
Pourquoi payer des droits d'auteur si les représentations sont gratuites ?

Notice d'information

On pense souvent que l'absence de recettes de billetterie dispense l'entité organisatrice de payer des droits d'auteur.

Mais ce n'est pas le cas : le fait qu'un spectacle soit présenté dans le cadre d'un festival en plein air ou qu'un théâtre organise une représentation gratuite dans son foyer ne signifie pas qu'il n'y a pas de droits d'auteur à payer.

Il existe de multiples raisons de proposer un spectacle gratuit et c'est souvent par ce biais que de nouveaux publics découvrent une offre culturelle. Mais cela ne signifie pas que le coût du spectacle soit nul pour l'entité organisatrice ni qu'elle puisse imposer son choix de la gratuité à l'autrice ou à l'auteur.

S'il paraît évident de rémunérer les interprètes lors d'une représentation gratuite pour le public, cela devrait couler de source également de verser leurs droits de représentation aux autrices et auteurs. Chacun/e doit pouvoir vivre de son travail.

Les sociétés de gestion interviennent selon le principe de la proportionnalité : la rémunération de leurs membres varie en fonction du succès de leurs œuvres.

Les tarifs de perception des droits d'auteur tiennent compte des configurations de représentation différentes. Lorsque l'entrée est gratuite, le calcul des droits d'auteur se fait soit sur le prix de vente du spectacle, soit sur un minimum par représentation.

L'entité organisatrice aura soin de prévoir un poste « droits d'auteur » dans son budget, au même titre par exemple que les postes « défraiements des artistes » ou « frais de transport ».

Tarifs de perception (théâtre professionnel) et Conditions générales d'intervention et de perception pour les représentations sous forme de spectacle vivant (CGSV) :

<https://ssa.ch/fr/documents/tarifs-entite-utilisatrice/> Scène

Soirée privée ? Gratuite pour les invités ?

Beaucoup croient qu'« il n'y a pas de droits d'auteur » dans ces cas. Mais en fait, les droits d'auteur restent dus.

Ces événements sont rarement gratuits pour l'hôte qui loue une salle, du matériel, engage et paie du personnel, etc. La SSA ne voit donc pas pourquoi l'autrice ou l'auteur ayant créé le spectacle qui constitue souvent le clou de la soirée, ne serait pas rémunéré/e.

Selon la législation en vigueur, les droits d'auteur sont dus dès que le cadre de l'évènement dépasse la famille et les amis **proches**. Ils sont donc notamment à payer pour les soirées d'entreprise, d'association, etc. De même, la gratuité de l'entrée ne dispense pas l'organisatrice ou l'organisateur de payer les droits d'auteur.



Les droits sont calculés dans ce cas sur la base d'un tarif fixe par place disponible ou sur le prix de vente du spectacle, selon la formule qui sera la plus favorable à l'autrice ou à l'auteur. Les entreprises qui vendent des spectacles veilleront à inclure des clauses claires au sujet des droits d'auteur dans les contrats qu'elles signent avec les tiers.

Tarifs de perception (théâtre professionnel) et Conditions générales d'intervention et de perception pour les représentations sous forme de spectacle vivant (CGSV) :
<https://ssa.ch/fr/documents/tarifs-entite-utilisatrice/> - Scène

Clause contractuelle pour les contrats de vente :
<https://ssa.ch/fr/documents/aide-memoires-entite-utilisatrice/> - Scène / Droits de représentation en Suisse et à l'étranger